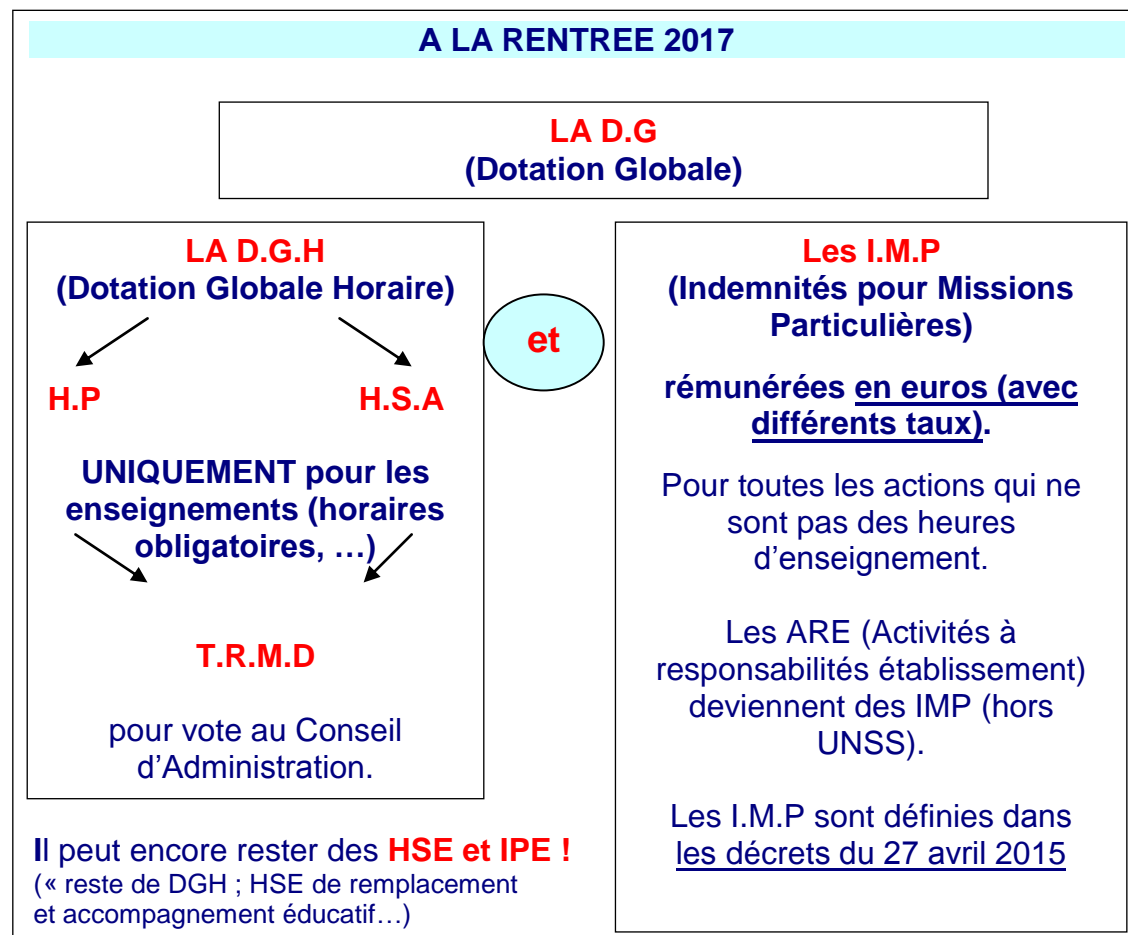


**ET EN PLUS DE LA DGH**

**H.S.E et IPE (Indemnités Péri Educatives)**

pour l'accompagnement éducatif (A.E) : soutien, études du soir, remplacement, etc.



**Conséquences de la création des I.M.P :**

Obtenir : une concertation générale sur la Dotation Globale (en A.G) ; une réunion des équipes disciplinaires ou pluridisciplinaires pour rappeler les IMP « indispensables » (EPS, référent culture, ressources et usages pédagogiques numériques...) et leur nécessaire indemnisation, mais aussi dans la marge de manœuvre qu'il restera pour définir des actions spécifiques qui relèvent des I.M.P. Une expression des besoins (les propositions des enseignants) en nombre et en niveau de rémunération suffisants pour OBTENIR une « enveloppe I.M.P » en cohérence avec le projet d'établissement.

**Rappel :** le décret août 2014 rappelle la possibilité de prendre en décharge certaines missions lourdes Lorsque la mission est réalisée au sein de l'établissement, la décision du recteur intervient après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation de l'enseignant.